



Obligation assurance après annulation judiciaire permis conduire

Par **pjoschar**, le **04/04/2008 à 14:11**

Bonjour,
Je viens de faire l'objet d'une annulation judiciaire de mon permis de conduire (obtenu en 1989) après récidive de conduite d'alcoolémie (je devais faire 300 mètres en voiture et je n'ai pas eu d'accident).
Je voudrais savoir quelles sont les obligations que je dois avoir vis à vis de mon assureur : déclarer cette annulation, etc....sachant qu'il n'y a eu aucun accident et que je vais repasser mon code dans six mois car j'ai plus de 3 ans de permis (décision du juge : annulation du permis + 6 mois d'interdiction de repasser mon permis et donc seulement mon code).
Merci par avance

Par **jeetendra**, le **08/04/2008 à 13:30**

bonjours, juridiquement apres l'annulation de votre permis vous n'êtes plus assurable car pas de permis, si vous etiez assuré le contrat prendra fin normalement à son echéance car ce n'est pas de la faute de l'assureur si votre permis a été annulé, cordialement